



Mon mari a quitté le domicile peut il prendre notre fils de 2 m

Par Rlo

Bonjour

Mon mari a quitté le domicile familial il est sans domicile et cherche un logement nous avons un bb de 2 mois qui est allaité peut il le prendre quelques jours alors que je lui autorisé un droit de visite mais non il veut les prendre en attendant le jaf que faire?

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez refuser de lui remettre votre bébé, mais il a autant le droit que vous de prendre son enfant pour vivre avec lui. Il n'a pas plus que vous besoin d'une permission pour un droit de visite ou d'hébergement, ou même pour le garder avec lui.

En revanche il est hors de question de le laisser vivre à la rue avec un bébé. Savez-vous où il dort ?

Par Rlo

Merci de votre retour il dors soit dans sa voiture soit sur le canapé de sa maman ds une autre région en deux semaine il l'a vu 2h psk soit il a des soucis d'argent ou des soucis de santé

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devriez saisir le JAF pour statuer clairement sur les droits et devoirs de chacun.

Si le père a des problèmes pour héberger l'enfant, il a tout de même l'autorité parentale et le droit de le voir régulièrement. Par contre il faut préciser les modalités.

Par Violet

Bonjour Rio,

Lorsque vous indiquez :

" il veut les prendre en attendant le jaf que faire? »

Vous pourriez consulter un avocat dont la prestation est gratuite :

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Si vous optez pour cette solution, au cas où vous disposeriez de pièces munissez vous en : pas de souci, l'avocat ne les conserva pas.

Concernant l'abandon du domicile, si vous êtes mariés, rien ne vous interdit de déposer une main courante.

Cordialement.